

DELIBERATION N° 81/199 : REMBOURSEMENT DE CONSOMMATION ELECTRIQUE A L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur JULLIEN, Conseiller Municipal chargé des Finances, informe l'Assemblée que le Service du Cadastre a été autorisé à occuper, un certain temps, un pavillon SIRH, rue Edouard Branly, pour faciliter ses investigations sur la Commune.

Afin de lui permettre une occupation rationnelle des locaux, l'électricité lui a été fournie à partir du branchement du pavillon voisin, occupé par l'Agent de Police municipale de LUDRES.

Ce dernier ayant supporté la totalité de la consommation électrique sur sa facture E.D.F. émise le 23 Octobre 1981, il y a lieu de prévoir le remboursement de l'électricité consommée par le Service du Cadastre, ce qui peut être évalué à 1042 Kwh, soit 356 F 00 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- une somme de 356 F 00 sera remboursée à l'Agent de Police municipale de LUDRES, pour l'électricité consommée par le Service du Cadastre dans le pavillon SIRH voisin.
- les crédits suffisants existent à l'article 634 du budget communal 1981.